



Saisine conciliation prud'hommes

Par Elodie

Bonjour, je m'excuse par avance du pavé que vous allez lire, mais vous devez avoir toutes les infos nécessaires pour juger mon cas.
Voici mon histoire...

J'ai été embauché le 4 Octobre 2023 en CDI 35h comme vendeuse en boulangerie sur Thionville en Moselle. Le 08 Mars 2023, je reçois un AR pour objet: Convocation à un entretien préalable avec éventuelle licenciement.

J'ai enregistré l'entretien sans prévenir ma patronne sur base de [url=https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16731]https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16731[url] sur le site du Service publique.

Les faits et actions qui me sont reprochés ne sont basés sur aucunes preuves, et quand j'en ais demandé, ma patronne change de sujet. Durant cet entretien j'ai reconnu 2 "fautes", qui ne justifient absolument pas un licenciement.

Les griefs de ma patronne;

1- mon comportement avec les clients, selon les dires de ses amis je ne suis pas souriante, avenante, sympathique, je suis agressive et ma patronne utilise le terme de "lunatique" pour me décrire...

2- mon comportement avec mes collègues de travail au sein du magasin, ma patronne rapporte que sur mes 4 collègues certaines seraient venues ce plaindre de mon comportement négatif, que je me sent investie d'une mission de propager la négativité au sien du magasin, que je suis le porte-parole du chaos, et que mes collègues sont à bout.

3- mes nombreuses absences, en effet, j'ai posé 4 jours d'arrêt suite au covid. Puis un autre jour me suis sentie très mal, et j'ai été contrainte de quitter mon poste. En prévenant ma responsable, elle me dit de ne pas mettre d'arrêt maladie [barre](bizarre mais je respecte les ordres)[barre]. Le lendemain j'étais en repos, donc je ne suis revenue que le surlendemain, et durant mon jour de repos ma patronne a crus que je faisait un abandon de poste... Elle ne m'a ni envoyé de SMS, mail, ni téléphoner pour s'en assurer.

4- des commentaires sur la page Facebook et google, des commentaires négatifs voir très négatifs sont récurrent sur les réseaux de la boulangerie, mais selon la patronne, tout, ou la plupart des commentaires me sont destinés, alors qu'a aucun moment mon prénom n'est cité, et mon physique décrit.

5- Elle me donne une période de "probation", durant les 15 jours suivant cet entretien, ma patronne enverra ses amis afin de tester mes limites et de voir si mon comportement à changé. (c'est légal ce procédé ?)

Aujourd'hui, le 9 Avril 2023, j'ai reçu un nouvel AR m'informant de mon licenciement immédiat, et mon exemption à effectuer mon mois de préavis. J'ai donc rempli en ligne une saisine des prud'hommes pour une conciliation, mais je ne sais pas si j'ai bien rempli le document, si je demande trop de compensation financière, mais également comment trouver une asso, un syndicat, ou un avocat pour plaider ma cause.

J'aimerais également monter un dossier avec des preuves recevables comme des témoignages écrits ou des attestations sur l'honneur que je pourrais distribuer aux collègues et clients qui me connaissent.

De plus, ma patronne est présidente des conseils des prud'hommes de Verdun dans la section industrie depuis plus de 20 ans, administratrice du syndicat médical Meusien, et à une place de choix au Rotary Club...

Avez-vous des conseils, de la documentations, des astuces pour m'aider ?

Par kang74

Bonjour

Laisser tomber ?

Vu votre ancienneté , mise à part si la procédure n'a pas été respectée, mise à part si vos collègues font tous une attestation comme quoi vous êtes un collègue extraordinaire, je ne vois pas bien où vous voulez aller .

Il n'y a pas besoin de vous donner des preuves lors de l'entretien .

Vous avez enregistré un entretien ce qui est un délit si vous ne lui avez pas demandé l'autorisation .

Vous avez reconnu deux fautes (et c'est largement suffisant pour motiver un licenciement pour faute)

Oui, l'employeur peut avoir un temps de réflexion avant de donner sa sanction et peut donc mettre en place une enquête .

Quant à la compensation financière, si on reconnaît que le licenciement est abusif, elle sera d'un mois .

NB : Vous comptez distribuer des choses dans le magasin ? Sérieusement ?

Pour les syndicats et un avocat, il y a l'annuaire (internet est votre ami)

Par LaChaumerande

Bonjour

Pour aller dans le sens de kang74

J'aimerais également monter un dossier avec des preuves recevables comme des témoignages écrits ou des attestations sur l'honneur que je pourrais distribuer aux collègues

Vous croyez vraiment que vos collègues vont se griller auprès de la patronne en attestant que vous êtes impeccable et qu'elle est vraiment trop vilaine ? Ne rêvez pas.

Quant aux clients, si vous les sollicitez, vous risquez une plainte pour diffamation.

Par Elodiie

Bonjour, merci pour vos réponses !

Aujourd'hui les patrons peuvent vraiment virer un salarié sur des bases si fragiles ?

Les 2 fautes que j'ai reconnues ont été d'avoir soupiré devant une cliente particulièrement agressive et exigeante, et l'autre faute a été d'avoir levé les yeux au ciel avec un client irrespectueux. Sa mérite vraiment un licenciement ?

Mais aussi en quoi demander l'avis des clients serait perçu comme de la diffamation ?

Concernant l'enregistrement, même s'il ne porte pas atteinte à la vie privée de l'employeur, il reste illégal ?

Par kang74

Ben oui c'est illégal vu que vous avez enregistré votre employeur à son insu dans un lieu privé ,qui sauf erreur de ma part, n'était pas ouvert au public ; non ??

(jusqu'à 1 an de prison et 45000€ d'amende quand même)

Et oui aussi manifester de l'impatience devant un client c'est bien une faute : c'est un peu le corps du métier de vendeur de savoir gérer la relation client avec le sourire ...

Et vous ne pouvez pas vous raccrocher à des années de service irréprochable jusqu'à maintenant .

Il n'y a qu'une personne qui peut décider de licencier : l'employeur .

Donc oui un employeur peut donc décider d'une sanction allant jusqu'à votre licenciement .
L'employé doit donc prouver le caractère abusif et le juge décide qui a raison .

M'enfin si elle a ne serait ce que deux attestations de clients qui vont dans son sens , c'est plié .
C'est comme les avis négatifs : pas compliqué de savoir qui c'est et à qui ils pensaient .

Là , si c'est vous, vu que cela nuit à l'image de l'entreprise et peut donc amener une perte de chiffre d'affaire on est dans la faute lourde ...

Après libre à vous de saisir le CPH .

Vous comptiez les contacter comment les clients ? Vous avez leur numéro ? Ils vont attester de quoi ?

Je rappelle que l'établissement est un lieu privé, ouvert au public qui veut acheter du pain : vous ne pouvez pas y faire ce que vous voulez .

Diffamation, harcèlement, trouble à l'ordre public, dénigrement, volonté de nuire, vous avez raison le panel de plainte est plus large que de la diffamation si vous vous pointez dans la boutique pour aborder client et personnel .